

# Auxiliaires de transport de marchandises

Législation existante

# Loi relative au statut des auxiliaires de transport de marchandises

- Loi du 26 juin 1967 (M.B. 27/09/1967)
    - 3 catégories:
      - Commissionnaire de transport
      - Courtier de transport
      - Commissionnaire-expéditeur au transport
- => Nécessité de détenir une **licence**

# Commissionnaire de transport

- “Toute personne physique ou morale qui, moyennant **rémunération**, s’engage à effectuer un **transport de marchandises** et fait exécuter ce transport en **son propre nom par des tiers**”

# Courtier de transport

“Toute personne physique ou morale qui, moyennant **rémunération**, **met en rapport** deux ou plusieurs personnes en vue de la conclusion entre elles d’un contrat de transport de marchandises, et qui n’intervient éventuellement dans la conclusion de ce contrat qu’en qualité de représentant de ses mandants.”

# Commissionnaire-expéditeur au transport

“Toute personne physique ou morale qui, moyennant rémunération, s’engage à faire transporter des marchandises, en son propre nom mais pour le compte de son commettant, et à exécuter ou à faire exécuter une ou plusieurs opérations connexes à ces transports telles que la réception, la remise à des tiers transporteurs, l’entreposage, l’assurance et le dédouanement.”

# Commissionnaire de transport - Conditions d'octroi de la licence:

- A.R. du 18 juillet 1975 créant la licence de commissionnaire de transport
- Conditions d'octroi de la licence:
  - Condition d'honorabilité;
  - Capacité professionnelle;
  - Capacité financière;
  - Locaux spécifiques

# Commissionnaire de transport

## Conditions d'octroi de la licence:

- Condition d'**honorabilité**: personne(s) chargée(s) de la gestion journalière -> certificat de bonnes conduite, vie et moeurs;
- Preuve de la **capacité professionnelle**: personne(s) chargée(s) de la gestion journalière -> prouver son **expérience** pratique durant au moins cinq ans au cours des six années précédant la demande, dans une ou plusieurs firmes effectuant des activités d'auxiliaire de transport;
  - Délai = réduit à 2 ans pour les détenteurs d'un diplôme universitaire

# Commissionnaire de transport

- Conditions d'octroi de la licence:
  - Preuve de **capacité financière**: cautionnement affecté exclusivement à la garantie des créances résultant de l'exercice des activités d'auxiliaire de transport. Le cautionnement est actuellement de € 12.394,68 par licence. (Une licence par siège)
  - Utilisation de **locaux** spécifiques: pour les activités de commissionnaire de transport ou de transport en général.

# Courtier de transport - Conditions d'octroi de la licence:

- A.R. du 12 janvier 1978 créant la licence de courtier de transport

- Condition d'honorabilité;
- Capacité professionnelle;
- Capacité financière;
- Locaux spécifiques

=> Idem que commissionnaire de transport

# Commissionnaire-expéditeur au transport

## - Conditions d'octroi de la licence:

- Activité spécifique non réglementée par un A.R.

Mais elle nécessite la détention préalable d'une licence de commissionnaire de transport

# Bureau permanent du comité consultatif (A.R 18/6/1975 et A.R. du 12/1/1978)

- Réunion quatre fois par an
- Avis demande de licence et d'attestation de capacité professionnelle

# Procédure d'octroi de licence

- Demande de licence avec documents nécessaires
  - Certificat de bonnes conduite, vie et moeurs ou équivalent
  - Annexes au Moniteur belge publiant les actes relatifs à la société
  - Certificat de compétence professionnelle/expérience
  - Plan + photos des locaux

# Procédure d'octroi de licence

- Avis motivé du Bureau permanent du Comité consultatif des commissionnaires de transport.
- Constitution de cautionnement
- Paiement de la redevance à L'Etat et à l'IBOT (Institut Belge des Organismes de Transport).

# Obligations des auxiliaires de transport

- Licence incessible
- Publicité du numéro de la licence
  - Mentions sur tous documents de la firme
- Paiement d'une redevance annuelle par licence à l'Etat et d'une redevance annuelle complémentaire à l'asbl IBOT (Institut Belge des Organismes de Transport)
- Notification à l'autorité de tout changement dans la firme.